

NOTRE TERRITOIRE ET NOTRE PROJET

Vertou, avec ses 26 000 habitants, est la 7^{ème} ville du département de Loire-Atlantique. Bordée par la Sèvre nantaise, elle est reconnue comme une Ville naturelle et inspirante au sein de la Métropole nantaise.

Point de rencontre entre l'attractivité de la métropole et la douceur de ses vignobles, Vertou est une ville qui cherche et affirme sa singularité autour de 4 axes de son plan stratégique 2021-2026.

Cette singularité est portée par les 400 agents permanents qui composent une administration performante et en constant modernisation !

Dans ce cadre la ville déploie une politique propreté qui s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations et respecte les dimensions du développement durable.

Le service Propreté s'inscrit dans la même démarche en favorisant le travail en continu, la santé des agents à travers la mise en place de matériel adapté ainsi que des méthodes innovantes.

Dans ce contexte, la Ville recrute un Chargé de propreté H/F.

VOS MISSIONS

Au sein d'un service comptant 32 personnes, vos missions au quotidien seront les suivantes :

- Assurer l'entretien courant de divers bâtiments administratifs et des bâtiments scolaires (bureaux, parties communes, classes, sanitaires),
- Assurer des opérations plus techniques (nettoyage mécanisé),
- Contrôler et gérer le stock de produits et consommables,
- Effectuer les nettoyages approfondis pendant les vacances scolaires,
- Accompagner les enfants du car à l'école et inversement,
- Réaliser la sécurité aux abords des écoles.

Enfin, vous serez amené(e) à participer en co-construction aux projets du service à travers des réunions de services, des ateliers.

PROFIL RECHERCHÉ

- Agent technique d'entretien, vous justifiez idéalement d'une expérience d'au moins 1 an sur un poste similaire,
- Vous maîtrisez les techniques de nettoyage et les règles d'hygiène et de sécurité,
- Votre excellent relationnel, votre rigueur et votre réactivité sont autant d'atouts qui vous permettront de faciliter votre intégration au sein d'une équipe et auprès des usagers,
- Vous savez faire preuve de pédagogie et de diplomatie envers le public enfant.

POURQUOI VERTOU?

- Rémunération selon grille indiciaire, à partir de 1 050€ brut/mois pour un contrat 18h/semaine selon expérience + Prime de Fin d'Année,
- Dispositif d'accompagnement au développement de vos compétences par des formations,
- Un dispositif donnant accès à la possibilité d'heures complémentaires pour des besoins ponctuels,
- Accès aux prestations du Comité des Œuvres Sociales 44 (chèques vacances...),
- Participation employeur à la mutuelle complémentaire santé et à la prévoyance,
- Participation employeur à l'abonnement aux transports en commun à hauteur de 75%,
- Une dotation en smartphone à l'ensemble des agents,
- Un accord relatif au droit à la déconnexion,
- Un forfait mobilité durable,
- Pourquoi nous rejoindre ? Découvrez le témoignage des agents sur <https://www.youtube.com/watch?v=L39bAVbRNpQ>

BON À SAVOIR

- Localisation VERTOU – 44, France
- Poste permanent ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique – Catégorie C
- Lieux de travail possibles (selon planning et besoins du service) : l'Hôtel de ville, la bibliothèque Libre Cour, le Centre Technique Municipal, les 4 écoles publiques...
- Poste annualisé et organisé sur des horaires qui peuvent être fractionnés et avec des amplitudes variables sur le temps scolaire et les vacances.
- Date d'organisation du jury de recrutement : 20 novembre.
- Date de prise de poste : Dès que possible.

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidatures (lettre de motivation, CV) sont à adresser avant le **16 novembre 2024**
par mail : [**drh@mairie-vertou.fr**](mailto:drh@mairie-vertou.fr)

Renseignements auprès de Noémie RIVAL - Service Parcours Professionnels :
drh@mairie-vertou.fr - 02 40 34 43 00

Cet emploi est ouvert en priorité, aux agents titulaires de la fonction publique par voie de mutation, de détachement ou inscrits sur liste d'aptitude, aux agents contractuels ainsi qu'aux candidats reconnus travailleurs handicapés dans les conditions prévues par l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.